

- Objet: Amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal relatif**
- 1. aux installations de combustion alimentées en combustible solide ou liquide d'une puissance nominale utile supérieure à 7 kW et inférieure à 20 MW**
 - 2. aux installations de combustion alimentées en combustible gazeux d'une puissance nominale utile supérieure à 3 MW et inférieure à 20 MW. (4162terMJE)**

*Saisine : Ministre de l'Environnement
(22 juillet 2014)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

A travers une seconde série de propositions d'amendements gouvernementaux apportée au projet de règlement grand-ducal sous avis, les auteurs proposent au total treize nouvelles modifications au projet de règlement grand-ducal relatif aux installations de combustion alimentées en combustibles solides et liquides d'une puissance nominale de 7 kW et inférieure à 20 MW et des installations de combustion alimentées en combustibles gazeux de 3 MW et inférieure à 20 MW.

La Chambre de Commerce avait déjà saisi l'occasion d'émettre son avis relatif au projet de règlement initial et à la première série d'amendements gouvernementaux à travers son avis du 22 novembre 2013¹ et son avis complémentaire du 15 mai 2014². Elle ne souhaite pas revenir sur les recommandations et critiques énoncées dans les avis en question et se limite à commenter les nouvelles propositions d'amendements gouvernementaux.

La Chambre de Commerce se félicite de constater que les auteurs aient fait suite aux remarques formulées dans son avis du 15 mai 2014 quant à la publication de l'information de tarification dont l'objectif est de faire bénéficier les entreprises d'une transparence accrue au sujet de la structure tarifaire des inspections périodiques. Elle salue la volonté de l'administration compétente de mettre en place une page d'information sur son site internet afin de renseigner les acteurs concernés par le projet de règlement grand-ducal au sujet de la réglementation, de la tarification de la réception et des entreprises autorisées à effectuer l'inspection périodique des installations de combustion visées par le projet de règlement grand-ducal sous avis. En outre, la Chambre de Commerce salue la proposition d'amendement gouvernemental n°9 proposant de limiter l'échéancier, selon lequel les installations de combustion doivent se conformer aux prescriptions du projet de règlement grand-ducal, aux installations de combustion alimentées en combustibles solides. Ainsi, la Chambre de Commerce se félicite que l'amendement précité ait repris les remarques formulées dans son avis du 15 mai 2014.

Pour le reste, la Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler et s'en tient aux considérations générales et aux commentaires des amendements gouvernementaux qui expliquent clairement le cadre et l'objectif des amendements sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver les amendements gouvernementaux sous avis.

MJE/PPA/DJI

¹ L'avis du 22 novembre 2013 de la Chambre de Commerce peut être consulté sous le lien suivant : http://www.cc.lu/uploads/tx_userccavis/4162MJE_Combustibles_solides_et_liquides.pdf

² L'avis du 15 mai 2014 de la Chambre de Commerce peut être consulté sous le lien suivant : http://www.cc.lu/uploads/tx_userccavis/4162bisMJE_Combustibles_solides_et_liquides.pdf